

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-480P
en date du 30 septembre 2025



COMMUNE DE VENELLES

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'AIRE
DE JEUX DE L'ESPLANADE CEZANNE ET LE
THÉÂTRE DE VERDURE PIERRE MORBELLI**

**A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE
DU 13 DECEMBRE 2025**

AM/PHD/PHS/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du Maire A2020-442AG en date du 04 Juin 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Philippe DOREY,

-- o o o --

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré sur l'Esplanade Cézanne, le samedi 13 décembre 2025 au soir à partir de 19 heures, et qu'il convient par mesure de sécurité d'interdire l'accès à l'aire de jeux de l'esplanade Cézanne ainsi que le théâtre de verdure Pierre MORBELLI, à toutes personnes sauf organisateurs ce jour-là ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux de l'Esplanade Cézanne ainsi que le théâtre de verdure Pierre MORBELLI seront occupés le samedi 13 décembre 2025 de 8h00 à minuit par la société millétoiles.

ARTICLE 2 : L'aire de jeux de l'esplanade Cézanne ainsi que le théâtre de verdure Pierre MORBELLI seront interdits à toutes personnes sauf les organisateurs du feu d'artifice, **le samedi 13 décembre 2025 de 08 heures à minuit** à l'occasion du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apportés sur place par les services techniques de la commune conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 30 septembre 2025
Pour le Maire, par délégation

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique



